

David FASOLO
Conseiller en Gestion de Patrimoine
70, rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt
Port : 06 63 21 65 31
Tél 09 86 36 68 58
david.fasolo@fbp-associes.fr
www.fbp-associes.fr

Document d'entrée en première relation

Vous venez d'entrer en relation avec le cabinet FBP Associés, Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine.

Le Cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro n° 12066102 (consultable sur le site www.orias.fr). Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers¹ sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers. L'éventail se limite aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le conseiller en investissements financiers, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissement de crédit, établissement de paiement, entreprise d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature :

- Capitalistique : Néant
- Commerciale : Pierre Premier Gestion, Nortia Invest, Moneta AM, Nextstage, Sofidy, Odyssee Venture, Iroko...

Démarchage bancaire et financier

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : ERES, Nextstage, Nortia Invest.

Courtier en assurance dans la catégorie b

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le Cabinet peut travailler et travaille figure en page 4.

¹ A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : Néant.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 9201 2018 000 036 451 délivrée par la CCI **Paris Ile de France**, et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- ***Courtage en opérations de banque et en services de paiement***

Établissements de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Néant.

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : Néant.

Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : Voir liste page 4

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

- ***Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier***

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants :

- Les activités environnementales (vous souhaitez investir dans des activités ayant un impact positif sur l'environnement)
- Les objectifs environnementaux et sociaux (vous souhaitez que vos investissements répondent à un objectif environnemental et/ou social)
- Les incidences négatives (vous souhaitez sélectionner vos investissements en fonction de leur prise en compte des principales incidences négatives)

Informations sur les modes de communication :

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part, que vous trouverez dans notre lettre de mission soumise à votre approbation.

Protection des données personnelles :

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Monsieur FASOLO David en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à : david.fasolo@fbp-associes.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle :

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière :
MMA IARD Assurances Mutuelles /MMA IARD,
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030
Le Mans CEDEX 9

Litige :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle :

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

COMPAGNIES D'ASSURANCES



DISTRIBUTEURS



SOCIETES DE GESTION



SOCIETE CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER



Je soussigné(e)
document d'entrée en relation.

atteste avoir pris connaissance du présent

Fait à

le

Signature du client :